



Dispositif incitatif à la plantation en forêt privée



Introduction

■ Constats

- France : 23 millions de plants à ce jour (hors Aquitaine), contre 110 millions il y a 10 ans
- Allemagne : 300 millions de plants à ce jour
- Hagis : 44 000 ha dans le massif vosgien. Seuls 24 % sont replantés



Légende

- Défriché
- Friches, recrus
- Replanté
- Non visité

Introduction

- FA3R = Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse



- Objectif principal
 - Favoriser le reboisement des hagis du massif vosgien

Introduction

- Zone géographique : Massif Vosgien
 - Lorraine
 - Alsace
 - Franche-Comté
 - + La Vôge, du département des Vosges
- Concerne
 - Propriétaires privés
 - Sapin, Epicéa, Douglas, Mélèze
 - 5% du Fonds pourra être alloué à favoriser la biodiversité
- Lancement du FA3R en Septembre 2012



Procédure générale

- Dépôt de dossier aux interprofessions
- Analyse administrative par les interprofessions
- Instruction technique du dossier par les organismes de développement, en amont des travaux
- Réunion trimestrielle d'un Comité Opérationnel (composé des contributeurs) : décision d'octroi ou non de l'aide
- Notification au propriétaire
- Versement de l'aide, sur présentation de factures et des certificats de provenance des plants
- Contrôles en aval de la réalisation des travaux

Critères d'éligibilité (1/2)

- Tous types de propriétaires forestiers privés ou OGEC (= coopérative pour le compte d'un ensemble de propriétaires)

- Respect de la réglementation de boisement

- Propriété d'un seul tenant d'une surface maximale de 10 ha

- Chantier d'un seul tenant de 0,5 ha à 4 ha

- Densité minimale de plantation :
 - Douglas : 1 100 plants/ha
 - Mélèze : 1 100 plants/ha
 - Epicéa : 1 600 plants/ha
 - Sapin : 2 000 plants/ha

Critères d'éligibilité (2/2)

- Propriétaires bénéficiant d'une garantie de gestion durable (PEFC, RTG, CBPS, etc.)
- Respect des règles et principes environnementaux
- Propriétaires s'engageant à transférer leurs engagements, en cas de vente de la parcelle
- Réalisation des travaux dans les 2 ans maximum
- Propriétaires s'engageant à assurer la pérennité du peuplement (ex : dégagements), pendant au moins 5 ans, sous peine de remboursements
- Pas de boisement de terres agricoles

Aide versée

- 1 000 euros/ha, si appel à un reboiseur
- 500 euros/ha si les travaux sont effectués par le propriétaire



Partenaires et contributeurs (1/2)

■ Contribution des acteurs de la filière

- Pépiniéristes / Reboiseurs
- Exploitants forestiers
- Coopératives forestières
- Scieries
- Industries lourdes



■ Gestion administrative et comptable des dossiers

- Interprofessions : FIBOIS Alsace et GIPEBLOR
- CRPF Lorraine-Alsace

■ Contrôles de terrain

- Organismes de développement forestier

Partenaires et contributeurs (2/2)

- **Contributeurs engagés à ce jour**
 - Groupement des Pépinières Alsace-Lorraine
 - COSYLVAL
 - Forêts et Bois de l'Est
 - Valoribois
 - Scierie SIAT BRAUN
 - Scierie LEMAIRE
 - Scierie BASTIEN
 - Scierie SCHILLIGER
 - Scierie WEBER Ernest SA
 - Société Forestière ORIEL
 - Norske Skog Golbey

- **Organismes de développement forestier**
 - CRPF
 - Bois et Forêts 67
 - Forêts Services 68
 - Chambre d'Agriculture de Lorraine

Contribution des professionnels

(1/2)

- Principe général : le récoltant reverse 0,50 cts/m³
 - Cas d'un exploitant membre du FA3R qui achète et revend à un scieur membre du FA3R : **l'exploitant paye 0,50 euros/m³**
 - Cas d'un exploitant membre du FA3R qui achète et revend à un scieur qui n'est pas membre du FA3R : **l'exploitant paye 0,50 euros/m³**
 - Cas d'un scieur-exploitant membre du FA3R qui récolte lui-même directement les bois : **l'entreprise paye 0,50 euros/m³**
 - Cas d'un scieur membre du FA3R qui achète à un exploitant qui n'est pas membre du FA3R : **l'entreprise demande à l'exploitant de payer 0,50 euros/m³**
 - Cas d'entreprises et d'exploitants qui ne sont pas membres du Fonds : **aucune participation**

Contribution des professionnels

(2/2)

■ Pépiniéristes / Reboiseurs

- Cas d'un pépiniériste membre du FA3R qui revend un plant à un bénéficiaire du FA3R : **le pépiniériste paye 1 centime d'euros/plant** au fonds
- Cas d'un pépiniériste et/ou reboiseur membre du FA3R qui revend et plante le plant : **le pépiniériste paye 1 centime d'euros/plant** au fonds et **le reboiseur paye 2 centimes d'euros/plant**.

- Industries lourdes : coût forfaitaire de 30 000 euros

Documents types

■ Dossier de demande d'aide

■ Note synthétique

DOSSIER TECHNIQUE

→ **Plans à fournir :**
Respecter la situation du (des) chantier(s) sur un extrait de carte au 1/25 000, avec les chemins d'accès, et sur l'extrait de plan cadastral, en distinguant si nécessaire, les différentes espèces plantées.

Exemples (inclure sans recopier) :

Extrait de carte



Plan cadastral



→ Description du peuplement avant la coupe :

- Résaussen
- Autre, à préciser :

→ Coupe ou déjà réalisée :

- Oui
- Non

Si oui, nature de la coupe :

→ Coupe ou lot acheté par :

→ Les parcelles concernées font partie d'une propriété d'un seul tenant de ha au total.

→ Surface totale du chantier : ha ares ca

→ Période prévisionnelle des travaux de reconstitution :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface de la parcelle	Surface à planter	Remarques
		Section	N° de parcelle			

→ **Conditions techniques obligatoires :**

- Densité minimum de plantation :
 - Plantation de Sapin, minimum de 2000 p/ha : surface : ha ares
 - Plantation d'Épicéa, minimum de 2000 p/ha : surface : ha ares
 - Plantation de Douglas, minimum de 1200 p/ha : surface : ha ares
 - Plantation de Mélèze, minimum de 1100 p/ha : surface : ha ares
- Lot minimum d'un seul espace : 50 ares
- Plants utilisés issus de pépinières forestières agréées, et conformes aux arrêtés régionaux de provenance
- Plants adaptés aux conditions de sol et d'altitude

→ **Recommandations :**

- Les plantations de résineux à proximité des cours d'eau doivent être évitées
- La technique de plantation par petits trouvaillés est fortement conseillée
- Prévoir dans les 3 ans : au moins 2 dégelèvements permettant aux plants de s'affranchir de la végétation concurrente et installer un système de protection contre le gibier, si nécessaire

Combien ?

L'aide est forfaitaire et se situe à 1000€/ha, lorsque le propriétaire fait appel à un artisan professionnel, et à 3000€/ha, lorsque le propriétaire assure lui-même les travaux de plantation. Le propriétaire s'engage à entretenir sa plantation pour au moins la première. À défaut, le remboursement de l'aide lui sera déduit.

A qui s'adresser, quelles formalités ?

Ce dossier de demande d'aide peut être obtenu auprès des deux associations interprofessionnelles de la forêt et du bois (associations regroupant les artisans de la filière Forêt-Bois de Lorraine et d'Alsace).

En Lorraine : auprès de Gipeblor - 11bis rue Gebel-Péni - CE 40211 - 54130 Vainville-sur-Meuse Cedex, tél. : 03 83 37 34 26



En Alsace et Franche-Comté : auprès de Fibois Alsace - Espace Européen de l'Horrepipe - 1 rue de Rome - 87300 Gelschingen, tél. : 03 88 32 17 10



Une fois le dossier accepté et la plantation réalisée, le propriétaire pourra bénéficier d'un entretien de suivi. Le versement de l'aide est effectué par un mandat du C.R.F.P. de Lorraine-Alsace, avec un délai de deux mois.

Qui est à l'initiative de ce fonds ?

Dans le cadre des Interprofessionnels, un réseau régional de artisans professionnels, des exploitants forestiers, des pépiniéristes et artisans, des artisans locaux, les programmes de développement de la forêt privée, le C.R.F.P. et les Chambres d'Agriculture se sont - sur accord de la région - pour constituer ce programme régional. Ce fonds vient donc des artisans de la filière et est leur initiative locale.

* Quelles communes concernées ?

Les communes classées « Montagne » du Massif Vosgien. La liste peut être obtenue sur le site de la Préfecture de la Région de Lorraine (DGAR) >cartes/communes/communes/Vosgien >Commis de massif >annuaire > voir les communes.

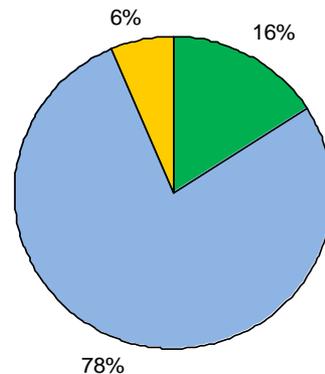
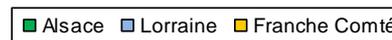
Les communes des vallées de Donau, Brée, les Bains, Monthemont et Xarvey dans le département des Vosges.

Pour tous renseignements, veuillez contacter Gipeblor ou Fibois Alsace.

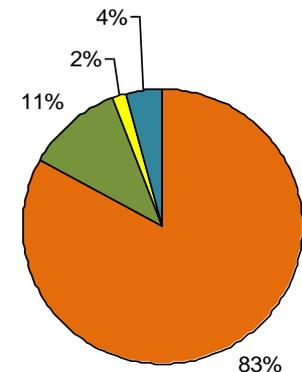
Situation actuelle – Instruction initiale

- 73 dossiers traités à ce jour, dont 64 dossiers validés et 9 jugés inéligibles
- Les dossiers validés représentent :
 - une surface de 76 ha (soit une surface moyenne de 1,19 ha/dossier)
 - plus de 69 000 euros d'aides
 - plus de 114 000 plants aidés

Répartition de la surface aidée par région



Répartition du nombre de plants par essence, sur le massif vosgien



Situation actuelle – Instruction finale

- 24 dossiers reçus après plantation
 - 9 dossiers sont conformes et seront aidés prochainement
 - 15 dossiers sont en cours d’instruction

Communication

- Manifestation 100 000ème plant
 - Action de communication auprès d’un propriétaire bénéficiaire
 - Invitation de journalistes
 - Organisation fin Octobre

**Merci pour votre
attention**